

ARRETE N° 65/2018

PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
RUE DES ECOLES

Le Maire de SAULNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-9 et R 417-10,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

CONSIDERANT que l'arrêt et le stationnement rue des Ecoles, aux abords de l'accès au groupe scolaire, doivent être règlementés pour sécuriser les lieux,

ARRETE :

Article 1° : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue des Ecoles, devant le portail d'accès général au groupe scolaire. Cette interdiction porte sur une distance de 20 mètres à partir du Passage Henri MOUTON.

Article 2° : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire, conforme à l'arrêté interministériel susvisé.

Article 3° : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 4° : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS,
- à M. le Chef de la Police Intercommunale de WOIPPY.

SAULNY, le
Le Maire,

Arlette Mathias
Arlette MATHIAS

